

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE 03 AOÛT 2026**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
Procurations : 4
Absent : 0

L'an deux mille vingt-six et le trois août à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BOUDON Sophie, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur GRANIER Guylhem, Madame CHALIER PASCAL Maryline à Madame SOULIER Anne, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame BOUDON Sophie, Madame VASSAL Aurore à Madame TREBUCHON Géraldine.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

**4-2 - OBJET : LANCEMENT DE L'ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant que la commune est compétente en matière d'assainissement ;

Considérant que la commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement élaboré en juin 1994, lequel a permis d'orienter la politique communale en matière d'assainissement mais qu'il est aujourd'hui devenu ancien au regard des évolutions réglementaires, environnementales, techniques et de l'évolution de l'urbanisation de la commune ;

Considérant qu'il est désormais indispensable d'actualiser ce document stratégique afin de disposer d'un état des lieux précis des réseaux et des ouvrages existants, d'identifier les éventuels dysfonctionnements, d'anticiper les besoins futurs et de programmer les investissements nécessaires ;

Considérant que cette actualisation répond également aux attentes des services de l'État et des partenaires institutionnels, qui avaient invité les collectivités à engager cette démarche pour 2023, et qu'il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en lançant sans délai la procédure ;

Considérant que ce Schéma Directeur d'Assainissement constitue un outil indispensable à la préservation des milieux aquatiques, à la protection de la ressource en eau, à la maîtrise des rejets, au développement harmonieux de la commune et à la programmation des futurs travaux d'assainissement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'engager l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement couvrant l'ensemble du territoire communal ;
- De lancer les études préalables nécessaires à cette actualisation, comprenant notamment :
 - le diagnostic des réseaux et des ouvrages d'assainissement ;
 - l'analyse du fonctionnement du système d'assainissement ;
 - l'identification des secteurs présentant des dysfonctionnements ou nécessitant des améliorations ;
 - l'établissement d'un programme pluriannuel de travaux hiérarchisés et chiffrés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des services de l'État, du Département, de l'Agence de l'eau ainsi que de tout organisme compétent afin d'élaborer le cahier des charges technique de cette étude ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières et subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'eau, du Département, de l'État et de tout autre partenaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation des bureaux d'études spécialisés conformément au Code de la commande publique, à signer tous les documents relatifs à cette consultation ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal.

Le Maire,

Samuel SOULIER

